

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 janvier 2022

N° 2022 - 6

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 20/01/2022

Date d'affichage

le 20/01/2022

Objet de la délibération 2022-6 :

**Temps de travail et organisation du
temps de travail**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication ou notification

du

L'an deux mil vingt-deux et le 28 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BOYER Joseph qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures dans la Fonction Publique Territoriale.

Il y a lieu donc de se mettre en conformité avec la loi et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

Pour cet objectif, il propose que les agents à temps complet effectuent 2 minutes supplémentaires par jour et que pour les agents à temps non complet ces minutes supplémentaires soient proratisées en fonction de leur temps de travail.

Après délibération, le conseil municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire à savoir les agents à temps complet effectuent 2 minutes supplémentaires par jour et les agents à temps non complet ces minutes supplémentaires sont proratisées en fonction de leur temps de travail.

AR Prefecture

043-214302333-20220128-2022_6-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022

Pour :	7	
Contre :	5	BLANC FOURNET-FAYARD GUILHOT JACQUES METHON
Abstention :	3	BARRET CHACORNAC GIRAUD

Fait et délibéré, le 28 janvier 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SED 30700/JZES (1102) - Réf. 305355

AR Prefecture

043-214302333-20220128-2022_6-DE
Reçu le 02/02/2022
Publié le 02/02/2022